



**FEDERATION MONDIALE DE NIHON TAI JITSU/NIHON  
JU JITSU(JITSU) TAI JITSU ET DISCIPLINES  
ASSOCIEES - F.M.NI.TAI.**

**COLLÈGE TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE  
(C.T.P)  
EUROPE SEIBUKAN RENMEI (E.S.R)  
RÈGLEMENT CTP**

**En attente d'approbation par le Collège Central et le Collège des Shihan de  
la F.M.NI.TAI, et le Comité Directeur de la F.M.NI.TAI**

**version 1 bis mars 2024**

## PRÉAMBULE : DÉFINITION

Un Collège désigne une réunion de personnes revêtues de la même dignité ou ayant la même fonction.

## ARTICLE 1 : LE COLLÈGE TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE

### Article 1-1

Le Collège Technique et Pédagogique (C.T.P) est composé de 3 Collèges distincts :

Le Collège Central (C.C) ;

Le Collège des SHIHAN (C.S.) ;

Le Collège des Experts (C.E.).

### Article 1-2

Le C.T.P. est l'organe technique de la Fédération Mondiale de Nihon Tai Jitsu / Nihon Ju Jutsu, Tai Jitsu et Disciplines Associées (F.M.NI.TAI). Il est seul compétent pour les questions d'ordre technique, pédagogique et déontologique relevant de la F.M.NI.TAI.

Les articles 2 à 5 définissent pour chacun des collèges et de la direction technique internationale constituant le C.T.P. les conditions requises pour être membre, leurs rôles et leurs missions.

Les articles 6 à 8 précisent les règles de fonctionnement définies par le C.T.P. concernant les grades, titres et examens de grade de Nihon Tai Jitsu, Nihon Ju-Jutsu Tai Jitsu et disciplines associées.

### Article 1-3

Le Président du C.T.P doit être membre du C.C. Il est élu par les membres du C.C et du C.S.

Le président du C.T.P. est automatiquement membre de droit du Conseil d'Administration de la F.M.NI.TAI et Directeur Technique International. Il peut nommer un Directeur Technique International Adjoint (DTIA) choisi parmi les membres du CTP pour le seconder dans ses missions. Le DTI et le DTIA sont chargés de mettre en place et coordonner les commissions de la FMNITAI ainsi que l'organisation technique du Congrès Annuel et de la Coupe Internationale. Le DTI choisit la liste des intervenants et la transmet au bureau de la FMNITAI. Le contenu du programme est proposé au DTI par les intervenants. Selon les événements organisés par la FMNITAI (stages internationaux, congrès, compétitions), les intervenants sélectionnés par le DTI seront défrayés sur la base d'un forfait calculé par la FMNITAI. Ce forfait pourra comprendre hébergement, repas, transport.

### Article 1 - 4

Seuls les membres du CTP peuvent devenir membres d'Europe Seibukan Renmei (E.S.R.) qui est l'organe assurant la représentation du Seibukan en Europe et les relations avec les écoles japonaises et l'organisation de ses propres stages internationaux.

## ARTICLE 2 : LE COLLÈGE CENTRAL

### Article 2-1

Le Collège Central (C.C.) comprend les plus anciens hauts gradés (8ème Dan et plus). Les membres sont issus du Collège des Shihan et doivent comporter des représentants techniques d'au moins trois pays / groupe.

### Article 2-2

Le C.C. dirige toute la partie technique et pédagogique, notamment les examens de passage de grade, la validation des grades et titres pour la F.M.NI.TAI, sous la direction du DTI..

Le C.C. supervise les deux autres collèges (C.S. et C.E.) auxquels il alloue un certains nombres de missions.

## ARTICLE 3 : LE COLLÈGE DES SHIHAN

Le titre de SHIHAN, qui signifie Chef Instructeur, est décerné uniquement par le C.C.

Les conditions pour devenir membre du Collège des SHIHAN (C.S.) sont les suivantes :

Être titulaire au minimum du grade de 7<sup>e</sup> Dan reconnu par le C.T.P. ,

Être Directeur Technique ou Directeur Technique Adjoint d'un pays ou d'un groupe membre de la F.M.NI.TAI,

Être expert international depuis au moins 8 ans après accord du C.C..

Le président du C.S. est élu par ses pairs tous les 4 ans, au cours de l'assemblée électorale de la F.M.NI.TAI. Par commodité, il aura le titre de Coordinateur des SHIHAN.

Les membres du C.C. sont de fait membres du C.S..

Le C.S. sous la direction de son président, propose au C.C. les nominations d'experts internationaux et de Shihan.

## ARTICLE 4 : LE COLLÈGE DES EXPERTS

### Article 4-1

Le Collège des Experts (C.E.) est constitué de trois types d'experts les Experts Régionaux, les Experts Nationaux et les Experts Internationaux.

Le responsable Technique de chaque pays / groupe propose ses experts régionaux et nationaux de son pays au collège des Shihan. Ce dernier après avis, propose les candidatures validées au C.C. qui entérine les propositions.

Les experts internationaux sont proposés par le collège des Shihan au Collège Central qui valide les propositions.

Les titres d'experts sont cosignés par le DTI pour la partie technique et le Président de la FMNITAI pour la partie administratives. Ils sont délivrés à la date des AG électorales de la FMNITAI, pour une durée de 4 ans.

#### Article 4-2 Les Experts Régionaux

##### Article 4-2-1 Les conditions d'admission au titre d'Expert Régional

Les conditions pour devenir Expert Régional sont les suivantes :

Être titulaire d'un diplôme d'enseignant reconnu dans son pays/groupe.

Être titulaire au minimum du grade de 5<sup>o</sup>e Dan reconnu par le C.T.P. ;

Être un technicien reconnu au niveau régional et/ou national ;

Avoir participé à la direction ou l'encadrement d'au 4 stages régionaux dirigés par un expert régional durant les deux années précédant sa nomination ;

Avoir participé en tant que stagiaire à un stage international durant l'année précédant l'année de sa nomination.

##### Article 4-2-2 Rôle d'un Expert Régional

L'Expert Régional a pour mission de diriger divers stages régionaux. Il peut intervenir dans différentes régions selon les demandes qui lui sont faites. Il n'a pas de Région attribué.

#### Article 4-3 Les Experts Nationaux

##### Article 4-3-1 Les conditions d'admission au titre d'Expert National

Les conditions pour devenir Expert National sont les suivantes

Être Expert Régional depuis au moins 3 ans ;

Avoir participé à la direction ou l'encadrement d'au 2 stages nationaux durant les deux années précédant sa nomination ,

Avoir participé en tant que stagiaire à un stage international durant l'année précédant l'année de sa nomination.

##### Article 4-3-2 Rôle d'un Expert National

L'Expert National a pour mission de diriger au moins 2 stages nationaux et / ou régionaux. Il intervient dans le pays / groupe dont il dépend selon les demandes qui lui sont faites. Il n'a pas de Région attribué.

#### Article 4-4 Les Experts Internationaux

#### Article 4-4-1 Les conditions d'admission au titre d'Expert International.

Les conditions pour devenir Expert International sont les suivantes :

Être membre du Collège des Experts depuis au moins 4 ans

Être Expert National depuis au moins 3 ans ;

Être titulaire du grade de 6ème Dan reconnu par le C.T.P. ;

Avoir participé à la direction ou l'encadrement de 2 stages nationaux ou internationaux en dehors de son pays d'appartenance

#### Article 4-4-2 Rôle d'un Expert International

L'Expert International a pour mission de diriger divers stages internationaux, nationaux et / ou régionaux. Il intervient dans les pays / groupes selon les demandes qui lui sont faites.

#### Article 4-5 Validité des Titres d'Experts

Les titres d'Expert Régionaux, Nationaux et Internationaux sont valables jusqu'à la prochaine Assemblée Générale électorale de la FMNITAI. Ils sont renouvelables selon les conditions d'application des règles suscitées et ne sont pas renouvelable de façon tacite.

Les détenteurs d'un titre d'experts de la FMNITAI peuvent être nommés au titre de Renshi par le C.C et ainsi prétendre pouvoir porter la ceinture noire à extrémités rouge.

### ARTICLE 5 : LES GRADES DE NIHON TAI JITSU, NIHON JU-JUTSU, TAI JITSU ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

#### Article 5-1 Les Secrétariats Nationaux des Grades

Tous les pays ou groupe de la FMNITAI ont la responsabilité de mettre en place un secrétariat des grades, qui a la responsabilité de maintenir à jour la liste des grades obtenus par les pratiquants de son pays jusqu'au grade de 5ème dan inclus. Les grades supérieurs de la FMNITAI sont sous la responsabilité du CTP. Le secrétariat des grades du pays centralise également les demandes de diplôme de grade de la FMNITAI et du Nippon Seibukan afin de les transmettre à Europe Seibukan Renmei. Les reconnaissances de grade de la FMNITAI par le Nippon Seibukan Renmei sont à adresser au référent officiel du Nippon Seibukan Renmei après validation du dossier.

Chaque secrétariat national des grades est chargé de nommer un représentant qui intégrera le secrétariat général des grades de la FMNITAI, garant de la mise à jour de sa liste des ceintures noires qui sera diffusée sur le site de la FMNITAI, de faire respecter le processus mis en place pour remplir les dossiers de candidatures, de tenir informer le collège des Shihan et le collège Central pour toute demande de grade à partir du 6ème dan.

La fiche d'inscription pour tous grade de la FMNITAI est à disposition sur son site, ceci afin d'harmoniser les passages de grades pour chaque pays ou groupe, elle est disponible en français, anglais, espagnol et italien.

Le dossier de candidature du 7ème dan devra être déposé 3 mois avant sa date d'examen qui se déroulera lors du congrès international.

Le mémoire du 6ème dan et la thèse du 7ème dan doivent être envoyés 3 mois avant l'examen de grade au C.S..

Le dossier de candidature du 8ème dan devra être déposé 3 mois avant la date du congrès international afin que le collège central ait le temps d'examiner la candidature.

#### Article 5 - 2 Secrétariat Général des Grades

Le secrétariat général de grades est composé des correspondants des secrétariats des grades de chaque pays.

Il a pour fonction de centraliser et de ventiler les demandes reçues par les secrétariats des grades de chaque pays :

Examen de grade

Titre d'expert

Titre japonais

Demandes de diplômes

Demandes de diplôme japonais d'équivalence de grades

Les membres éliront un secrétaire général dont les fonctions consisteront à :

Gérer les informations envoyées par les divers secrétariats.

Envoyer à chaque pays les confirmations ou infirmations de toutes demandes.

De s'enquérir de la mise à jour pour chaque pays.

#### Article 5-3 Conditions pour se présenter aux examens de grade

Les durées minimales requises pour se présenter à un grade de Nihon Tai Jitsu, Nihon Ju- Jutsu Tai Jitsu et disciplines associées conformes aux programmes définis par le C.T.P. sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Dans certains cas exceptionnels, le Collège Central pourra accorder une dérogation vis-à-vis de la durée minimale de pratique requise pour présenter un grade.

Grade N	Durée minimale de pratique au grade N-1 (années)	Nombre minimal d'années de pratique de Nihon Tai Jitsu, Nihon Ju-Jutsu Tai Jitsu et disciplines associées
1er Dan		3
2ème Dan	2	5
3ème Dan	3	8
4ème Dan	4	12
5ème Dan	5	17
6ème Dan	6	23
7ème Dan	7	30
8ème Dan	8	38

#### Article 5-4 Homologation des Grades Nationaux

Tout adhérent de la FMNITAI ayant validé un examen de grade au niveau national via une fédération de tutelle, peut demander son homologation à la FMNITAI dans la même discipline : Nihon Tai Jitsu, Nihon Ju Jutsu, Tai Jitsu ou disciplines associées.

Pour cela le récipiendaire doit remplir un dossier d'homologation et s'acquitter du montant des frais de dossier.

La procédure de validation est la suivante :

Examen du dossier par le Collège des SHIHAN  
 Acceptation et validation par le Collège Central  
 Homologation par le CTP

L'obtention d'un grade dans une des disciplines de la FMNITAI ne donne pas droit à l'équivalence dans les autres disciplines de la Fédération. Pour cela il est nécessaire de passer les épreuves complémentaires propres au l'examen du grade sollicité.

Seuls les titulaires du diplôme de grade obtenu conformément au présent règlement du C.T.P. sont reconnus par la F.M.NI.TAI.

#### Article 5-5 Ceintures et Tenues

Seuls les titulaires d'un grade de Nihon Tai Jitsu, Nihon Ju-Jutsu Tai Jitsu ou disciplines associées reconnu par le C.T.P. peuvent porter la ceinture caractéristique de leur grade de Nihon Tai Jitsu, Nihon Ju-Jutsu Tai Jitsu ou disciplines associées

Du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> Dan : la ceinture noire avec les liserés or et rouge ;

Du 6<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> Dan : la ceinture blanche et rouge avec les liserés or et rouge ;

Du 9<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> Dan : la ceinture rouge avec les liserés or et rouge.

Les ceintures spécifiques de la FMNITAI

Les Experts, 5ème dan de la FMNITAI ayant reçu le titre de Renshi sont autorisés à porter la ceinture

noire à liserés rouge et or et aux extrémités rouge.

La ceinture noire aux extrémités blanches peut être portée en stages ou compétitions au niveau international dans les cas suivant :

Le pratiquant premier kyu de Nihon Tai Jitsu ayant réussi l'examen de premier dan Nihon Ju Jutsu  
Les pratiquants mineurs ayant réussi leur premier dan en Nihon Tai Jitsu ou Nihon Ju Jutsu.

La tenue d'entraînement est le keikogi blanc avec écusson Nihon Tai Jitsu sur la manche gauche et broderie sur le côté gauche, le port d'un t-shirt blanc ou brassière blanche est toléré.

La veste bleue avec liserés rouges peut être portée à partir du deuxième dan par les titulaires d'un diplôme d'enseignant reconnu par la FMNITAI.

Lors des stages, cette veste est exclusivement portée par les intervenants pour qu'ils puissent être facilement visibles et identifiables par les stagiaires.

#### Article 5 - 6

Les tenues officielles des juges et arbitres sont composées d'un pantalon de costume, d'une chemise blanche et d'une veste de la couleur du pays.

Elle est complétée par la cravate et le badge juge-arbitre officiels de la FMNITAI.

#### Article 5-7

Le candidat à l'examen de grade devra remplir son dossier d'inscription et s'acquitter des frais de dossier.en vigueur. Ces frais couvrent les divers frais liés à l'examen.

Si le candidat est déclaré admis à son examen, son diplôme lui sera remis par la FMNITAI.

### ARTICLE 6 : LES TITRES DE NIHON TAI JITSU, NIHON JU-JUTSU, TAI JITSU ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

#### Article 6-1

Les conditions de base requises pour prétendre à un titre de Nihon Tai Jitsu, Nihon Ju-Jutsu Tai Jitsu ou disciplines associées sont les suivantes et relève de la classification de la All Japan Budo Federation :

Titre de DOSHI : réservé aux 3ème dan et remis par les responsables techniques de pays;

Titre de RENSHI : réservé aux 5ème et 6ème Dan ,

Titre de KYOSHI : réservé aux 7ème et 8ème Dan ;

Titre de HANSHI . réservé aux 9ème et 10ème Dan.

Titre de SHIHAN : le grade minimum requis est 7ème Dan, lui relève de la pédagogie et n'est pas dépendant de la All Japan Budo Federation.

#### Article 6-2

Les demandes de titres suivront la même procédure que celle indiquée pour la demande des titres d'experts.

Le Collège Central décerne les titres de Nihon Tai Jitsu, Nihon Ju-Jutsu, Tai Jitsu et disciplines associées  
suivants

Titre d'Expert International sur proposition du Collège des SHIHAN conformément à l'article 5-4-1

Les demandes de titres de RENSHI, et de SHIHAN sont soumises au CTP.

Les titres de KYOSHI et HANSHI sont décernés par le Nippon Seibukan de Kyoto sur proposition du Collège Central du C.T.P. Le futur nommé devra s'acquitter des frais de dossier établis par le Nippon Seibukan de Kyoto.

Le Collège des Experts peut transmettre au Collège des SHIHAN du C.T.P. un dossier de demande spéciale (exemple: remise d'un diplôme honorifique). Après étude du dossier, le Collège des SHIHAN donnera son avis au Collège Central qui est le seul à officialiser la nomination.

#### Article 6-3

Les grades et titres de Nihon Tai Jitsu, Nihon Ju-Jutsu Tai Jitsu et disciplines associées sont officialisés par un diplôme portant le numéro du récipiendaire et signé par le Président du Collège Central (DTI), le Président de la FMNITAI et un représentant de la Direction Technique du pays/groupe auquel est rattaché le récipiendaire.

Les diplômes d'Expert et SHIHAN sont remis gratuitement par le C.T.P.

### ARTICLE 7 : EXAMEN DE PASSAGE DE GRADES de la FMNITAI

#### Article 7-1

Tout jury d'examen à un grade de Nihon Tai Jitsu, Nihon Ju-Jutsu Tai Jitsu et disciplines associées doit être composé d'au minimum deux personnes dont les grades doivent être supérieurs aux grades postulés.

#### Article 7-2

Les examens du 1er au 5ème Dan sont organisés par chaque pays/groupe.

Pour les passages de grade de sixième dan des disciplines de la FMNITAI sont organisés sous la responsabilité du conseil des Shihan du CTP. Le secrétariat des grades du pays ou organisation, se charge de transmettre les informations auprès du conseil des SHIHAN pour enregistrement de la candidature.

Les examens de 6ème et 7ème Dan sont organisés uniquement par le Collège Central du C.T.P, il se passe uniquement lors du congrès international, d'un stage international (exemple Temple sur Lot) ou autre endroit susceptible de pouvoir inviter au moins 2 membres du C.C. afin de constituer un jury d'examen.

Pour une demande d'obtention du grade de huitième et neuvième dan, une requête est déposée auprès du collège des Shihan qui la transmet au Président du CTP afin d'organiser un vote auprès de l'ensemble des membres du CTP.

Le grade sera décerné après validation du CTP.

Après l'obtention d'un grade, dans le cas particulier des pays ou groupe sous tutelle d'une fédération nationale délégataire, ce dernier sera reconnu par la FMNITAI après information par le secrétariat des grades du pays auprès du secrétariat général des grades. (voir article 6-2).

#### Article 7-3

Les programmes de progression techniques et pédagogiques ainsi que les programmes d'examen sont fixés par le Collège Central sous l'autorité du Président du C.T.P.

#### Article 7-4

Après réussite de l'examen, le grade obtenu en Nihon Tai Jitsu, ou Nihon Ju-Jutsu ou Tai Jitsu ou disciplines associées sera porté sur le passeport Budo et le diplôme remis par la FMNITAI.

